

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PARENTS

Aux parents des élèves fréquentant l'école secondaire des Sentiers

Chers parents,

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'instruction publique, nous vous invitons à l'assemblée générale des parents qui se tiendra le **mercredi 16 septembre 2026, à 18 h**, à l'**agora** de notre école.

Veillez prendre note que **seuls les membres du personnel désignés sur le conseil d'établissement** pourront par la suite devenir admissibles au processus d'élection pour siéger au conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS). **Pour les parents, seuls ceux élus à titre de représentant au comité de parents** pourront par la suite devenir admissibles au processus d'élection pour siéger au CA du CSSPS. Les substituts, quant à eux, ne sont pas admissibles au processus d'élection pour le CA du CSSPS.

Nous vous attendons en très grand nombre. Au plaisir de vous y voir!

Line Murray, directrice

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025;
4. Rôles et responsabilités du conseil d'établissement;
5. Présentation du rapport annuel 2025-2026;
6. Procédure d'élection aux postes de représentants au conseil d'établissement;
7. Élections aux postes de représentants au conseil d'établissement;
 - 7.1. Mandat d'une durée de 2 ans (4);
 - 7.2. Mandat d'une durée d'un an (1);
8. Élections des parents substituts (2) au conseil d'établissement;
9. Élections au poste de représentant au comité de parents;
10. Questions diverses;
11. Levée de l'assemblée.

ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Vous avez le goût et l'intérêt d'en savoir plus sur l'éducation donnée aux élèves de l'école secondaire des Sentiers?

La Loi sur l'instruction publique offre justement aux parents, aux membres du personnel, aux élèves ainsi qu'aux membres de la communauté de nombreuses occasions de jouer un rôle actif à l'école et au CSSPS.

À L'ÉCOLE

➤ **Le conseil d'établissement**

Le conseil d'établissement joue un rôle décisionnel à l'école. Il a la responsabilité de toutes les questions entourant la vie à l'école, dont le projet éducatif.

Le conseil d'établissement est constitué des membres suivants : huit représentants des parents, six représentants des enseignants, un représentant du personnel de soutien, un représentant du personnel professionnel non enseignant, un représentant de la communauté, deux représentants des élèves (maximum : 20 personnes).

AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

➤ **Le comité de parents**

Le comité compte un parent pour chacune des écoles du territoire : ce sont des personnes qui siègent déjà au conseil d'établissement de l'école.

➤ **Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration sera chargé d'administrer les affaires du centre de services scolaire dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative.

Nous avons besoin de votre collaboration. Nous vous invitons à vous présenter en grand nombre à notre assemblée générale.



Line Murray, directrice